

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est réservé aux habitants propriétaires ou locataires de la commune. Tous les habitants peuvent concourir (particuliers, commerçants, entreprises, restaurateurs), excepté les professionnels de la jardinerie, les membres du Conseil Municipal et les membres du jury ou leur famille. La participation à ce concours est gratuite. Les plantations devront être visibles depuis l'espace public. Les habitants désirant participer devront s'inscrire **en mairie avant le 20 avril 2024**.

Les participants autorisent le service communication de la Mairie d'Aiguillon à utiliser les photos du fleurissement sur les supports de communication municipaux.

## ARTICLE 2 : COMPOSITION DU JURY ET VISITES

Le jury sera composé de Michèle BEUTON, adjointe en charge du Cadre de vie, Joël JACOB, conseiller municipal délégué aux Foires et marchés, Henri NEBLE, conseiller municipal délégué à l'Espace rural, Alain BARBIERO, responsable du pôle Environnement, ainsi que les élus de la Commission "Cadre de vie". Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement **le 6 juin 2024**. Les inscrits au concours recevront un rappel en amont des visites du jury.

## ARTICLE 3 : CRITÈRES DE NOTATION

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- Aspect général et impression d'ensemble
- Créativité globale, diversité, choix des plantes et fleurissement
- Entretien et propreté du gazon
- Plantations arbres à fleurs, arbustes à fleurs
- Technicité
- Prise en compte du développement durable

## ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX

Un classement est établi selon les notes attribuées. Les membres du jury sont seuls juges et leurs décisions sont sans appel. La remise des prix aura lieu **le 13 septembre 2024 en présence du Maire**.

Tous les participants seront récompensés par un bouquet de fleurs. Les 4 premiers prix se verront offrir un bon d'achat à faire valoir auprès d'un fleuriste désigné.

- 1er prix** : bon d'achat de 100€ chez Laurence Fleurs
- 2ème prix** : bon d'achat de 75€ aux Serres de Monplaisir
- 3ème prix** : bon d'achat de 75€ aux Serres de Monplaisir
- 4ème prix** : bon d'achat de 50€ chez Gérard Albert

## ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE

L'image des participants est susceptible d'être utilisée à des fins de communication par la Ville d'Aiguillon. Dans le cadre de la protection du droit à l'image et du respect de la vie privée, il sera demandé à chacun de compléter un formulaire de consentement de droit à l'image.

Vos données personnelles sont recueillies par la Ville d'Aiguillon à des fins de communication entre la commune et ses administrés. La base légale du traitement est le consentement. Seuls les agents ayant un intérêt légitime à avoir connaissance de ces informations pourront y accéder. Les données sont conservées pendant une durée d'un an. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : [dpo@cdg47.fr](mailto:dpo@cdg47.fr), 05.53.48.00.70, CDGFPT du Lot-et-Garonne, 53 rue de Cartou, 47000 Agen. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.